

RÈGLEMENT 2019-08 VERSION REFONDUE NON OFFICIELLE

Règlement concernant la tarification des biens, des services et des activités.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Val-d'Or peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Val-d'Or peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent avec le dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière d'une propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels découlant de la Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q. c. A-2.1, r. 3), la Ville de Val-d'Or peut exiger des frais du requérant pour ces services;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119, paragraphe 6^o, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Val-d'Or peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou de l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Val-d'Or peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions réglementaires de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2^o des articles 6 et 10 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville de Val-d'Or peut réglementer sur les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non-résidents, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville peut réglementer sur le numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue le lundi 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Aux fins de l'application du présent règlement, à moins d'indication contraire, les mots et termes ci-dessous signifient :

1. **Adulte** : une personne physique de plus de 18 ans ;
2. **Aîné** : une personne physique de 60 ans et plus ;
3. **Arénas** : le Centre air Creebec et l'Aréna Kiwanis ;

4. **Bloc 1** : la première période de 3 semaines des activités de l'*Été en fête* se situant entre la fin de juin et la mi-juillet ;
5. **Bloc 2** : la deuxième période de 3 semaines des activités de l'*Été en fête* se situant entre la mi-juillet et la mi-août;
6. **Branchement privé** : conformément au *Règlement relatif à l'installation, à la réparation, à la modification et au remplacement de tout branchement d'égout et d'aqueduc*, un branchement privé est réputé appartenir au propriétaire de l'immeuble qu'il dessert; il s'étend d'un point situé à 1 mètre de la face extérieure du mur du bâtiment jusqu'au branchement public d'aqueduc ou d'égout auquel il est raccordé;
7. **Branchement public** : conformément au *Règlement relatif à l'installation, à la réparation, à la modification et au remplacement de tout branchement d'égout et d'aqueduc*, est un branchement installé dans l'emprise d'une rue ou dans toute autre emprise et reliant un branchement privé à une conduite publique principale;
8. **Chien-guide** : un chien dressé pour pallier un handicap visuel ou tout autre handicap physique d'une personne;
9. **CPTAQ** : la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
10. **Colporteur ou vendeur itinérant** : toute personne qui sollicite une personne à son domicile ou dans la rue, afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don, conformément au *Règlement concernant les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents*;
11. **Enfant** : une personne physique de moins de 18 ans;
12. **Étudiant** : un adulte qui poursuit des études à temps plein ou à temps partiel, dans une institution scolaire reconnue, et qui possède une carte d'étudiant valide;
13. **Famille** : un groupe composé d'un maximum de 6 personnes, formé d'au plus 2 adultes, qui est le père, la mère, le tuteur et/ou le conjoint, et d'un nombre indéterminé d'enfants ayant un lien de parenté ou d'union avec l'adulte qui en a la charge;
14. **Gardien** : une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique;
15. **Ligue** : un groupe organisé qui utilise les terrains sportifs de la Ville hebdomadairement;
16. **Matrice** : carte constituée par une série de feuillets reconstitués à partir du plan de balancement montrant le territoire de la ville, qui a été divisée et identifiée selon un référentiel géographique. Tout feuillet est dessiné à des échelles convenant au territoire montré, et comprend, en plus des données du plan de balancement, l'identification (immatriculation) des propriétés individuelles et toute autre donnée jugée pertinente par l'évaluateur. Ces feuillets sont numérotés en fonction du système d'immatriculation des propriétés. Seule la consultation sur place ou la remise d'une copie papier sera autorisée par les employés de Ville;
17. **Non-résident** : une personne n'ayant pas d'adresse de domicile, ou qui ne paye pas de taxes municipales pour une propriété, sur le territoire de la ville;
18. **Orthophoto** : l'image obtenue par traitement, d'un cliché aérien numérique ou classique de photographie par plaques ou pellicules photosensibles, dont la géométrie a été redressée de sorte que chaque point soit superposable à une carte plane qui lui correspond;
19. **Page** : une feuille d'un format maximum de 8 ½ po. x 14 po. Est considéré comme étant deux pages, tout format de papier mesurant plus de 8 ½ po. x 14 po., ainsi que les copies recto-verso;
20. **Personne** : une personne physique, une société ou une compagnie;

21. **Piscine** : les piscines situées à la polyvalente Le Carrefour et au CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, campus de Val-d'Or;
22. **Plage** : la plage municipale Rotary située au lac Blouin;
Modifié par le règlement 2019-38, entré en vigueur le 18 septembre 2019.
23. **Regrattier** : toute personne qui fait métier d'acquérir par achat, échange ou autrement des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, conformément au *Règlement concernant les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents*;
24. **Représentant** : une personne physique qui agit pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne comme vendeur itinérant, colporteur ou commerçant non-résident, conformément au *Règlement concernant les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents*;
25. **Résident** : une personne ayant une adresse de domicile, ou qui est un payeur de taxes municipales, pour une de ses propriétés, sur le territoire de la Ville;
26. **Rôle** : signifie le rôle d'évaluation municipal;
27. **SPCA** : la Société de prévention de la cruauté envers les animaux;
28. **SOCAN** : la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique;
29. **Test de bon citoyen canin** : test réalisé par la SPCA pour le chien de race Rottweiler, de race pure ou issu d'un croisement de cette race et d'une autre, dans le but de vérifier le comportement de l'animal en société, et menant à l'obtention du certificat obligatoire pour cette race canine;
30. **Terrain de balle éclairé** : un terrain de balle muni d'un système d'éclairage. Ces terrains sont ceux désignés Centre-ville, Rotary, Ronald-Brisson (secteur Dubuisson) et Émile-Dostie (secteur Sullivan);
31. **Terrain de balle non-éclairé** : un terrain de balle non muni d'un système d'éclairage. Ces terrains sont ceux désignés Rotary, Michel-Landry et T-Ball;
32. **Terrain de soccer** : le terrain de la polyvalente Le Carrefour, du Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue, de St-Joseph, de Golden Valley, de l'école Le Transit, du parc Blouin, du parc l'Houmeau, du secteur Dubuisson et du secteur Sullivan;
33. **Terrains sportifs** : les terrains de balle, de soccer et de volley-ball de plage de la Ville; les gymnases, les palestres et la salle communautaire de la polyvalente Le Carrefour et du gymnase de l'école Le Transit;
34. **Terrain de volley-ball de plage** : les deux terrains situés à la polyvalente Le Carrefour ainsi que les deux terrains situés à la plage;
Modifié par le règlement 2019-38, entré en vigueur le 18 septembre 2019.
35. **Tranche** : une part de 1 000 \$ dans la fourchette de prix établie en fonction de la valeur municipale inscrite au rôle d'évaluation ou à être inscrite pour un bâtiment ;
36. **Tournoi** : une rencontre organisée entre plusieurs équipes ou ligues, ou une compétition;
37. **Ville** : la Ville de Val-d'Or, dûment constituée suivant le décret 1201-2001 du 10 octobre 2001.

ARTICLE 3 - TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement incluent les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DES TARIFS

- 4.1.** Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peuvent être exigés en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés ou seront payables sur livraison.
- 4.2.** Sauf si autrement prévu en vertu d'une politique de remboursement, les tarifs payés ne sont pas remboursables, quel qu'en soit le montant.
- 4.3.** Les tarifs relatifs à des services rendus pour le bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 5 – FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECouvreMENT

- 5.1** Un service qui a été rendu et qui est facturé doit être payé dans les 30 jours de la date de la facturation.
- 5.2** Le non-paiement du montant exigé par une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt 13 % l'an.
- 5.3** Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée est additionnée au montant dû à la facturation.

ARTICLE 6 - TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ**6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE****6.1.1 Frais généraux**

- a) Des frais sont exigibles pour la reproduction de documents pour tout document numérisé ou reproduit par support informatique ou autres, dont la transmission du document est effectuée par support informatique, Internet, courriel ou autre méthode d'envoi technologique, suivant le même tarif que s'il s'agissait d'une copie papier.
- b) Toute somme d'argent versée avec le dépôt d'une demande de révision n'est pas remboursable, à moins que la décision finale du tribunal qui rend jugement au sujet de cette demande soit entièrement conforme aux conclusions de la requête du demandeur ou si l'évaluateur corrige d'office une évaluation de façon à donner entièrement raison au demandeur.

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.1	Assermentation par un commissaire à l'assermentation	5,00 \$ <i>non taxable</i> , par serment pour un non résident
6.1.1.2	Certificat d'évaluation, de taxes ou autres	20,00 \$
6.1.1.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,47 \$ par unité d'évaluation *
6.1.1.4	Copie d'un règlement municipal	0,39 \$ la page, maximum 35,00 \$ *
6.1.1.5	Copie du rapport financier ou du budget	3,15 \$ *
6.1.1.6	Rapport d'événement ou d'accident (ex. incendie)	16,00 \$ *
6.1.1.7	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ par nom *
6.1.1.8	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom *
6.1.1.9	Dactylographie d'un document, saisie informatique ou reproduction à la main	3,90 \$ la page *
6.1.1.10	Frais pour chèque ou débit préautorisé non encaissé par une institution bancaire	35,00 \$ <i>non taxable</i>
6.1.1.11	Frais d'envoi postal, tels que déterminés par Poste Canada	Coût réel

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.12	Photocopie d'un document autre que celui spécifiquement prévu au présent règlement	0,39 \$ la page *
6.1.1.13	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,90 \$ la page*
6.1.1.14	Service en ligne du rôle d'évaluation via le site Internet de la Ville, tel que déterminé par le diffuseur	Coût réel

* Ces tarifs sont sujets à modification et sont fournis à titre indicatif seulement, étant fixés par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements* (chapitre A-2.1, r. 3) du Gouvernement du Québec.

6.1.2 Biens

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.1.2.1	Drapeau de la Ville (45 po. x 90 po.)	125,00 \$
6.1.2.2	Épinglette des armoiries de la Ville	1,00 \$
6.1.2.3	Reproduction de documents sur disquette, disque compact, clé USB, DVD ou tout autre support	17,00 \$

6.1.3 Frais de révision d'évaluation

La fourchette des frais est établie en fonction de la valeur inscrite au rôle :

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.3.1	Inférieure ou égale à 500 000 \$	75,00 \$
6.1.3.2	Supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	300,00 \$
6.1.3.3	Supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	500,00 \$
6.1.3.4	Supérieure à 5 000 000 \$	1 000,00 \$

6.1.4 Permis

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.4.1	Permis de cirque	150,00 \$
6.1.4.2	Permis de colporteur, commerçant non-résident, regrattier ou vendeur itinérant	300,00 \$
6.1.4.3	Frais pour chacun de ses représentants sur le territoire de la ville	100,00 \$
6.1.4.4	Permis de vente à l'encan	100,00 \$
6.1.4.5	Permis de vente de garage ou de débarras	15,00 \$

6.1.5 Licence

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.1.5.1	Frais d'utilisation JMAP	
a)	Abonnement (incluant les frais annuels de l'année en cours)	1 000 \$
b)	Frais annuels (années subséquentes)	600 \$

6.2 **PERMIS ET DOCUMENTS ÉMIS PAR LE SERVICE D'URBANISME ET LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES**

Toute personne n'ayant pas terminé les travaux prévus à la date d'expiration du permis ou du certificat devra obligatoirement faire une nouvelle demande de permis pour la poursuite des travaux.

6.2.1 **Permis de construction**

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.1.1	Nouveau bâtiment principal résidentiel	
a)	Pour le 1 ^{er} logement	300,00 \$
b)	Pour chacun des logements additionnels	50,00 \$
6.2.1.2	Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	
		25,00 \$
6.2.1.3	Nouveau bâtiment commercial, industriel, institutionnel, agricole ou autre	
		Coût minimum : 25,00 \$
a)	par 1 000 \$ pour la première tranche de 100 000 \$ des coûts estimés des travaux	3,00 \$
b)	par 1 000 \$ pour la tranche de 100 001 \$ à 1 000 000 \$ des coûts estimés des travaux ;	1,00 \$
c)	par 1 000 \$ pour la tranche de 1 000 001 \$ à 10 000 000 \$ des coûts estimés des travaux ;	0,50 \$
d)	par 1 000 \$ pour la tranche de 10 000 001 \$ et plus des coûts estimés des travaux ;	0,10 \$
6.2.1.4	Construction d'une installation septique (comprenant le certificat de conformité)	
a)	Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	300,00 \$
b)	Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	300,00 \$ + taux horaire du technicien en temps supplémentaire
6.2.1.5	Nouvelle copie du certificat de conformité	
		15,00 \$
6.2.1.6	Travaux relatifs au captage des eaux souterraines	
a)	Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	100,00 \$
b)	Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	100,00 \$ + taux horaire du technicien en temps supplémentaire

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.2.1.7	Permis et surveillance pour le branchement privé d'égout et d'aqueduc	
a)	Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	150,00 \$
b)	Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	150,00 \$ + taux horaire du technicien en temps supplémentaire
6.2.1.8	Permis et surveillance pour le branchement public d'égout et d'aqueduc	
a)	Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	300,00 \$
b)	Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	300,00 \$ + taux horaire du technicien en temps supplémentaire

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.2.1.9	Prolongation du permis	Même coût qu'un nouveau permis

6.2.2 Certificat d'autorisation

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.1	Réparation ou rénovation d'un bâtiment ou d'une construction résidentielle	
a)	Suivant la valeur des travaux	Coût minimum : 25,00 \$ + 1,00 \$ par tranche de 1 000 \$
b)	Frais supplémentaires par logement additionnel	100,00 \$ par logement additionnel
6.2.2.2	Réparation ou rénovation d'un bâtiment ou d'une construction autre que résidentielle	Coût minimum : 25,00 \$
a)	Par tranche de 1 000 \$ pour la première tranche de 100 000 \$ du coût estimé des travaux ;	3,00 \$
b)	Par 1 000 \$ pour la tranche de 100 001 \$ à 1 000 000 \$ du coût estimé des travaux ;	1,00 \$
c)	Par 1 000 \$ pour la tranche de 1 000 001 \$ à 10 000 000 \$ du coût estimé des travaux ;	0,50 \$
d)	Par 1 000 \$ pour la tranche de 10 000 001 \$ et plus du coût estimé des travaux	0,10 \$
6.2.2.3	Déplacement ou transport d'un bâtiment principal	50,00 \$
6.2.2.4	Déplacement ou transport d'un bâtiment secondaire	15,00 \$
6.2.2.5	Démolition d'un bâtiment	25,00 \$
6.2.2.6	Permis pour la construction, l'installation ou la modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame (Remplir un bail auprès du MERN s'il y a lieu)	50,00 \$
6.2.2.7	Utilisation de la voie publique	25,00 \$ + / 20,00 \$ par case de stationnement payant x nombre de cases de stationnement payant x nombre projeté de semaines d'utilisation
6.2.2.8	Café-terrasse	450,00 \$

6.2.3 Autres types de demande, de certificat ou de permis

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.3.1	Permis de cadastre et de lotissement, incluant les frais d'ouverture du dossier	100 \$ + 10,00 \$ par lot créé
6.2.3.2	Certificat de changement d'usage	25,00 \$
6.2.3.3	Certificat environnemental et demande d'évaluation environnementale de site	100,00 \$
6.2.3.4	Déclaration à la CPTAQ	50,00 \$
6.2.3.5	Production d'une demande à la CPTAQ	100,00 \$
6.2.3.6	Coupe de bordure et trottoir	Coût réel
6.2.3.7	Permis pour le déblai, le remblai ou l'excavation d'un terrain	25,00 \$
6.2.3.8	Permis pour l'abattage d'arbres	25,00 \$
6.2.3.9	Permis pour l'installation ou l'enlèvement d'une piscine ou d'un spa	25,00 \$
6.2.3.10	Clôture, muret, mur de soutènement ou fondation	20,00 \$

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.3.11	Aménagement des berges	20,00 \$
6.2.3.12	Entrée privée sur fossé sur un chemin public	20,00 \$
6.2.3.13	Autres types de permis et certificat requis et non prévus	20,00 \$

6.2.4 Demande de modification de zonage ou de dérogation mineure

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.4.1	Frais d'étude du dossier d'une demande de modification de zonage (non remboursables)	500,00 \$
6.2.4.2	Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure (non remboursables)	250,00 \$
6.2.4.3	Frais de publication des avis publics relatifs à une demande de modification de zonage	1 025,00 \$
6.2.4.4	Frais de publication des avis publics relatifs à une demande de dérogation mineure	225,00 \$
6.2.4.5	Frais postaux, tels que déterminés par Poste Canada	Coût réel

6.2.5 Copie de plan, matrice, carte de la ville, orthophoto et photo aérienne

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES		
		NOIR ET BLANC	COULEUR	SUPP. ORTHOPHOTO
6.2.5.1	Copie de plan, matrice ou carte de la ville			
a)	Format 8 ½ po. x 11 po.	0,50 \$	1,00 \$	0,50 \$
b)	8 ½ po. x 14 po.	1,00 \$	1,75 \$	0,75 \$
c)	Format 11 po. x 17 po.	1,50 \$	2,50 \$	1,00 \$
d)	Grand format	0,50 \$ le pi. ²	1,00 \$ le pi. ²	0,25 \$ le pi. ²

DESCRIPTION		RÉCENTE	ARCHIVÉE
6.2.5.2	Orthophoto et photo aérienne		
a)	d'une partie de la ville	100,00 \$ le km ²	50,00 \$ le km ²
b)	de l'ensemble de la ville	10 000,00 \$	5 000,00 \$

DESCRIPTION		TARIF, INCLUANT LES TAXES
6.2.5.3	Données numériques	
a)	Analyse, traitement et extraction de données géoréférencées	250,00 \$
b)	Analyse, traitement et cartographie (excluant les frais d'impression)	100,00 \$

6.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

6.3.1 Installation ou remplacement d'une plaque civique et remplacement de biens municipaux

DESCRIPTION		TARIF
6.3.1.1	Installation ou remplacement d'une plaque réfléchissante qui indique le numéro civique d'un bâtiment en milieu rural	50,00 \$ la plaque <i>non taxable</i>
6.3.1.2	Remplacement de matériel ou d'équipements municipaux endommagés, perdus ou non retournés (ex., barricade, cône en PVC, etc.)	Coût réel + 15 % + taxes

6.3.2 Main d'œuvre et utilisation de la machinerie

- a) Le présent article s'applique au personnel qui intervient pour un événement survenant entre 16 h 30 et 7 h 30 du lundi au vendredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés.
- b) Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie inclut le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention est facturée pour un minimum de 3 heures.

6.3.2	MAIN D'OEUVRE	TAUX HORAIRE INCLUANT LES TAXES		
		TEMPS RÉGULIER	TEMPS ET DEMI	TEMPS DOUBLE
6.3.2.1	Journalier	46,00 \$	68,00 \$	91,00 \$
6.3.2.2	Chauffeur de camion	47,00 \$	71,00 \$	94,00 \$
6.3.2.3	Opérateur	48,00 \$	72,00 \$	96,00 \$
6.3.2.4	Technicien usine (eau potable et épuration des eaux)	49,00 \$	76,00 \$	102,00 \$
6.3.2.5	Opérateur – usine d'épuration des eaux	46,00 \$	68,00 \$	91,00 \$
6.3.2.6	Contremaître	67,00 \$	----	----
MACHINERIE			TAUX HORAIRE	
6.3.2.7	Camion 10 roues	63,00 \$		
6.3.2.8	Camion 12 roues	75,00 \$		
6.3.2.9	Camion fardier ou benne 26 pieds	72,00 \$		
6.3.2.10	Camion Roll-off	84,00 \$		
6.3.2.11	Camion-citerne (14 000 litres)	76,00 \$		
6.3.2.12	Camion Juggler	96,00 \$		
6.3.2.13	Buteur (tracteur à chenilles)	55,00 \$		
6.3.2.14	Rétro-excavatrice (pépine)	63,00 \$		
6.3.2.15	Pelle hydraulique 1 m ³ (Pc.200 Lc-8)	95,00 \$		
6.3.2.16	Pelle hydraulique 1,33m ³ (Pc.270 Lc-8)	82,00 \$		
6.3.2.17	Rouleau vibrant articulé (compacteur 10 300 kg)	50,00 \$		
6.3.2.18	Niveleuse articulée	103,00 \$		
6.3.2.19	Balai mécanique	90,00 \$		
6.3.2.20	Camion écurer d'égout	110,00 \$		
6.3.2.21	Camion <i>Juggler</i> (champ d'épuration)	96,00 \$		
6.3.2.22	Chargeur Komatsu-wa-380-6	99,00 \$		
6.3.2.23	Camionnette	31,00 \$		
6.3.2.24	Tracteur articulé multi-usage (Trackless)	68,00 \$		

6.3.3 Autres

DESCRIPTION		TARIF FORFAITAIRE INCLUANT LES TAXES
6.3.3.1	Fermer et ouvrir l'eau par la boîte de service	240,00 \$
6.3.3.2	Dégeler une entrée d'eau d'un propriétaire	600,00 \$
6.3.3.3	Test de conductivité	350,00 \$

6.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Le présent article s'applique à toute intervention pour l'assistance à une personne non-résidente sur le territoire de la ville.

- b) Le tarif horaire inclut l'utilisation de l'équipement, le carburant et l'entretien du véhicule, ainsi que la main d'œuvre, additionné des frais administratifs de 15 % pour le remboursement des coûts du personnel ainsi que des taxes applicables.
- c) Toute intervention est facturée pour un minimum d'une heure.

6.4.1 Intervention

ÉQUIPEMENT		TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES
6.4.1.1	Camion autopompe	1 200,00 \$
6.4.1.2	Camion autopompe citerne	600,00 \$
6.4.1.3	Échelle aérienne	1 670,00 \$
6.4.1.4	Unité de secours	860,00 \$
6.4.1.5	Unité de service	115,00 \$

6.5 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

La priorité d'inscription est accordée aux résidents de la ville.

6.5.1 Carte Accès+

INSCRIPTION		COÛT INCLUANT LES TAXES
6.5.1.1	Carte Accès+	
a)	Adulte	65,00 \$
b)	Enfant et aîné	45,00 \$

6.5.2 Été en fête

Les dates des activités de *l'Été en fête* sont déterminées par la Ville annuellement et publiées sur son site Internet.

INSCRIPTION		TARIF DE L'INSCRIPTION NON TAXABLE		
		BLOC 1	BLOC 2	BLOCS 1 ET 2
6.5.2.1	Été en fête			
a)	Premier enfant	110,00 \$	110,00 \$	220,00 \$
b)	Deuxième enfant dont l'adresse civique est la même que le premier	100,00 \$	100,00 \$	200,00 \$
c)	Troisième enfant dont l'adresse civique est la même que les premier et deuxième	90,00 \$	90,00 \$	180,00 \$

6.5.3 Terrain sportif

L'utilisation des terrains sportifs et des équipements est offerte gratuitement par la Ville, sur réservation, aux groupes scolaires et aux organismes sans but lucratif oeuvrant auprès des enfants.

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.3.1	Terrain de balle éclairé	
a)	Location par terrain (récréatif)	9,00 \$ l'heure
b)	Location par une ligue Location par une ligue, secteur Dubuisson	19,00 \$ la partie 6,00 \$ la partie
c)	Location pour un tournoi	70,00 \$ la journée 55,00 \$ la demi-journée
6.5.3.2	Terrain de balle non éclairé	

a)	Location de terrain (récréatif)	8,00 \$ l'heure
b)	Location à une ligue	14,00 \$ la partie
DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
c)	Location pour un tournoi	70,00 \$ la journée 55,00 \$ la demi-journée
6.5.3.3	Terrain de soccer naturel	
a)	Location de terrain (ligue ou récréatif)	13,00 \$ l'heure
b)	Location à une ligue ou récréatif : Terrain complet Demi-terrain	25,00 \$ la partie 10,00 \$ la partie
c)	Location pour un tournoi	100,00 \$ la journée 45,00 \$ la demi-journée
6.5.3.4.	Terrain de soccer synthétique	
a)	Location de terrain: Terrain complet Un tiers de terrain	17,00 \$ l'heure 10,00 \$ l'heure
b)	Location à une ligue : Terrain complet Un tiers de terrain	35,00 \$ par partie 15,00 \$ par partie

Modifié par le règlement 2019-08, entré en vigueur le 18 septembre 2019.

6.5.4 Gymnase

DESCRIPTION		TARIF HORAIRE INCLUANT LES TAXES	
		INDIVIDU	CLUB PUBLIC À BUT NON LUCRATIF
6.5.4.1	Polyvalente Le Carrefour		
a)	Gymnase simple ou palestre	19,00 \$	15,50 \$
b)	Gymnase double	28,75 \$	19,00 \$
c)	2 gymnases doubles	46,00 \$	26,50 \$
d)	Salle communautaire et locaux 105A, 130A, 246A et 253A	19,00 \$	15,50 \$
6.5.4.2	École Le Transit		
a)	Gymnase sans conciergerie, du lundi au vendredi, 17 h	19,00 \$	15,50 \$
b)	Grand gymnase	28,75 \$	19,00 \$
6.5.4.3	Centre multisport Fournier		
6.5.4.3.1	Section Gymnase		
a)	Gymnase complet	Hors soirée : 64,50 \$ Soirée : 80,50 \$	50,50 \$ 63,25 \$
b)	Un demi-gymnase	Hors soirée : 36,75 \$ Soirée : 46,00 \$	27,50 \$ 34,50 \$
c)	Un tiers de gymnase	Hors soirée : 23,00 \$ Soirée : 28,75 \$	18,50 \$ 23,00 \$
d)	1 terrain babminton/ ou pickleball	Hors soirée : 7,00 \$ Soirée : 9,25 \$	5,75 \$ 8,00 \$

DESCRIPTION		TARIF HORAIRE INCLUANT LES TAXES
6.5.4.3.2	Section tapis synthétique	
a)	Tapis complet	Hors soirée : 115,00 \$ Soirée : 143,75 \$
b)	Un demi-tapis	Hors soirée : 69,00 \$ Soirée : 86,25 \$
c)	Un tiers de tapis	Hors soirée : 46,00 \$ Soirée : 57,50 \$

Soirée : Période comprise entre 18 h et 23 h du lundi au vendredi;
Hors soirée : Toute autre période non comprise dans la soirée.

Modifié par le règlement 2019-38, entré en vigueur le 18 septembre 2019.

6.5.5 **Pente de ski Club Optimiste**

Le forfait famille inclut la remontée mécanique et la location d'équipements de ski.

DESCRIPTION		TARIF PAR PERSONNE INCLUANT LES TAXES
6.5.5.1	Admission	
a)	Billet d'une demi-journée, à compter de 13 h	9,00 \$
b)	Billet d'une journée	11,00 \$
c)	Forfait familial, pour une demi-journée	55,00 \$
d)	Forfait familial, pour une journée	65,00 \$
6.5.5.2	Location d'équipements	
a)	Bottes seulement	3,50 \$ la journée
b)	Casque de protection	6,00 \$ la journée 3,50 \$ la demi-journée
c)	Planche à neige	27,00 \$ la journée 13,00 \$ la demi-journée 8,00 \$ l'heure
6.5.5.2	Location d'équipements	
d)	Équipement pour enfant	9,00 \$ par jour
e)	Équipement pour adulte	20,00 \$ par jour 13,00 \$ par demi-journée
6.5.5.3	Location des infrastructures (écoles, CPE)	
a)	Chalet, sans remontée mécanique	25,00 \$ l'heure
b)	Chalet, avec remontée mécanique	40,00 \$ l'heure

6.5.6 **Aréna**

DESCRIPTION		TARIF HORAIRE INCLUANT LES TAXES
6.5.6.1	Activités hivernales	
a)	Patinage - enfant 12 ans et moins	Gratuit
b)	Patinage - étudiant - enfant de 13 à 17 ans	3,00 \$
c)	Patinage - adulte - aîné	4,00 \$
d)	Activité libre selon la disponibilité des glaces et réservation le jour-même, maximum une heure	6,00 \$ par personne par heure
6.5.6.2	Location de glace – Centre air Creebec	

DESCRIPTION		TARIF HORAIRE INCLUANT LES TAXES
a)	De janvier à avril et de septembre à décembre	180,00 \$
b)	De mai à août (minimum de 5 heures pour la signature d'un contrat, sinon tarif horaire en vigueur)	105,00 \$
c)	Location avec contrat – de janvier à avril et de septembre à décembre	161,00 \$
6.5.6.3	Location de glace – Aréna Kiwanis	
a)	De janvier à avril et de septembre à décembre	167,00 \$
b)	De mai à août (minimum de 5 heures pour la signature d'un contrat, sinon tarif horaire en vigueur)	105,00 \$
c)	Location avec contrat – de janvier à avril et de septembre à décembre	150,00 \$
6.5.6.4	Location de glace – Centre air Creebec et Aréna Kiwanis	
a)	CÉGEP	35,00 \$
b)	Power skating, mini-école de hockey, école de hockey, cours et clinique privés pour le hockey mineur et le patinage artistique	35,00 \$
c)	Regroupement régional de hockey mineur	75,00 \$
d)	Anniversaire d'enfant (incluant la salle VIP et/ou de conférence) peu importe si inscrit ou non au hockey mineur ou au patinage artistique	75,00 \$
e)	École, non-résidents	75,00 \$
f)	Association du hockey mineur et Club de patinage artistique	Gratuit, sauf lorsqu'une tarification est applicable

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES	
		DEMI-JOURNÉE (4 H ET MOINS PAR GLACE)	JOURNÉE (4 H ET PLUS PAR GLACE)
6.5.6.5	Location de glace pour les tournois		
a)	Tournoi mineur – Résident	Gratuit	Gratuit
b)	Tournoi mineur - Non-résident	345,00 \$	575,00 \$
c)	Tournoi adulte - Résident	345,00 \$	575,00 \$
d)	Tournoi adulte – Non-résident	575,00 \$	920,00 \$

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES POUR LA DURÉE DU TOURNOI
6.5.6.6	Permis pour tenir un kiosque pendant la durée d'un tournoi, avec l'autorisation de l'organisation	
a)	Non résident	150,00 \$
b)	Résident	Gratuit

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.6.7	Autre location	
a)	Tableau afficheur	145,00 \$ par jour

DESCRIPTION		TARIF JOURNALIER INCLUANT LES TAXES		
		CENTRE AIR CREEBEC	ARÉNA KIWANIS	LES 2 GLACES
6.5.6.8	Activités estivales – de mai à août			
a)	Organisme à but non lucratif ne générant aucun revenu, tenant une activité humanitaire ou oeuvrant auprès des enfants de Val-d'Or	Gratuit	Gratuit	Gratuit
b)	Organisme à but non lucratif ne générant aucun revenu, oeuvrant auprès des adultes de Val-d'Or	230,00 \$	202,00 \$	385,00 \$
c)	Organisme à but non lucratif, générant des revenus, tels coût d'entrée, opération du bar, vente de produits	575,00 \$	460,00 \$	920,00 \$
d)	Organisme à but lucratif	1 725,00 \$	1 440,00 \$	2 825,00 \$

6.5.7 Secteur aquatique

DESCRIPTION		TARIF PAR PERSONNE INCLUANT LES TAXES			
		ENFANT	ADULTE	AÎNÉ	FAMILLE
6.5.7.1	Piscine				
a)	Bain public	3,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	3,00 \$
b)	Entraînement supervisé en natation (13 ans et plus)	4,00 \$	4,00 \$	4,00 \$	-----

DESCRIPTION		TARIF PAR ACCESSOIRE
6.5.7.2	Location d'accessoires	
a)	Casque de bain, veste ou ceinture de flottaison, cadenas et autres	1,00 \$

DESCRIPTION		TARIF HORAIRE INCLUANT LES TAXES			
		SANS SURVEILLANCE	AVEC SURVEILLANCE	LOCAL THÉORIQUE	MATÉRIEL ITEM
6.5.7.3 a)	Location de piscine - Polyvalente				
	Pour 90 personnes et moins	55,00 \$	90,00 \$	-----	-----
	Pour 91 personnes et plus	55,00 \$	120,00 \$	-----	-----
b)	Location de piscine - Cégep				
	Pour 90 personnes et moins	60,00 \$	110,00 \$	23,00 \$	-----
	Pour 91 personnes et plus	60,00 \$	140,00 \$	23,00 \$	-----
c)	Sauveteur supplémentaire	-----	40,00 \$	-----	-----
d)	Location d'accessoires aquatiques (trottoir flottant, câbles anti-vagues, etc.				12,65 \$

DESCRIPTION		TARIF PAR SESSION 9 À 10 COURS * NON TAXABLE		
		ENFANT	ADULTE	
6.5.7.4	Cours de natation			
a)	Cours de 25 minutes	45,00 \$	----	
b)	Cours de 30 minutes	50,00 \$	----	
c)	Cours de 45 minutes	55,00 \$	----	
DESCRIPTION		TARIF PAR SESSION 9 À 10 COURS * NON TAXABLE		
		ENFANT	ADULTE	AÎNÉ
d)	Cours de 60 minutes	65,00 \$	80,00 \$	65,00 \$
e)	Cours de 75 minutes	70,00 \$	90,00 \$	70,00 \$
f)	Cours de 90 minutes	75,00 \$	100,00 \$	75,00 \$
g)	Initiation à la plongée sous-marine	85,00 \$	85,00 \$	----

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE	
		PAR COURS	REQUALIFICATION
6.5.7.5	Cours de formation		
a)	Médaille de bronze	135,00 \$	60,00 \$
b)	Croix de bronze	135,00 \$	60,00 \$
c)	Sauveteur national – Option piscine	220,00 \$	75,00 \$
d)	Sauveteur national – Option plage	135,00 \$	75,00 \$
e)	Moniteur en sauvetage	220,00 \$	75,00 \$
f)	Premiers soins – général	100,00 \$	60,00 \$
g)	Clinique spécialisée – Durée maximale de 4 heures	60,00 \$	----
h)	Animateur de natation <i>Récré'Eau</i>	220,00 \$	----
i)	Moniteur en plongeon (selon les frais du contractuel)	120,00 \$	----
j)	Moniteur d'aquaforme (selon les frais du contractuel)	150,00 \$	----

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES			
		1 FOIS PAR SEMAINE	2 FOIS PAR SEMAINE	3 FOIS PAR SEMAINE	À L'UNITÉ
6.5.7.6	Programmes de mise en forme (Aquaforme, cardio-natation ou autre)				
a)	54 ans et moins	80,00 \$	115,00 \$	145,00 \$	10,00 \$
b)	55 à 59 ans	65,00 \$	90,00 \$	115,00 \$	10,00 \$
c)	60 ans et plus	50,00 \$	65,00 \$	80,00 \$	7,00 \$

DESCRIPTION		TARIF HORAIRE PAR PERSONNE INCLUANT LES TAXES	
		CÉGEP	POLYVALENTE
6.5.7.7	Autres cours		
a)	Semi-privé (2 à 3 personnes)	37,00 \$	37,00 \$
b)	Privé (1 personne)	50,00 \$	50,00 \$

6.5.8 Plage municipale Rotary

DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES				
	1 SAUVETEUR	2 SAUVETEURS	SAUVETEUR SUPPL/HRE	SUPL.	
6.5.8.1	Location aux écoles				
a)	1 à 90 personnes (journée)	90,00 \$	-----	40,00 \$	-----
b)	Plus de 91 personnes (journée)	115,00 \$	-----	40,00 \$	-----
c)	Ouverture avant l'heure régulière	-----	-----	-----	65,00 \$

DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES PAR ITEM
6.5.8.2	Vente, location et accès
a)	Petite barbotine 1,50 \$
b)	Moyenne barbotine 2,00 \$
c)	Location ballon 2,00 \$
d)	Location <i>paddleboard</i> 20,00 \$ l'heure
e)	Accès enfant zone Wibit 3,00 \$
f)	Accès adulte zone Wibit 4,00 \$

DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.8.3	Terrain de volley-ball de plage
a)	Location à une ligue 11,00 \$ par soirée
b)	Location pour un tournoi 40,00 \$ la journée 30,00 \$ la demi-journée

Modifié par le règlement 2019-38, entré en vigueur le 18 septembre 2019.

6.5.9 Forêt-Récréative

DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.9.1	Location du chalet
a)	Demi-journée 75,00 \$
b)	Journée 150,00 \$

DESCRIPTION	TARIF PAR ITEM INCLUANT LES TAXES		
	1 HEURE	2 À 4 HEURES	JOURNÉE
6.5.9.2	Location de vélo et de patins à roues alignées, incluant les équipements de protection		
a)	Adulte 10,00 \$	15,00 \$	20,00 \$
b)	Enfant, étudiant et aîné 5,00 \$	10,00 \$	15,00 \$

DESCRIPTION	TARIF PAR ITEM INCLUANT LES TAXES
	PAR JOUR
6.5.9.3	Location de remorque-vélo
a)	Adulte 10,00 \$
b)	Étudiant et aîné 5,00 \$

DESCRIPTION		TARIF PAR ITEM INCLUANT LES TAXES
6.5.9.4	Location d'équipements d'hiver	2 HEURES
a)	Skis de fond, classique/patin	10,00 \$
b)	Raquettes en aluminium	8,00 \$
c)	Patins à glace	5,00 \$
d)	Traîneau	5,00 \$
e)	Ensemble de skis pour chariot	5,00 \$
f)	Tous les équipements (familial)	30,00 \$

DESCRIPTION		TARIF JOURNALIER PAR PERSONNE INCLUANT LES TAXES			
		SENTIER GLACÉ	SKI DE FOND	RAQUETTE	MULTI- ACCÈS
6.5.9.5	Accès aux sentiers				
a)	Adulte	4,00 \$	10,00 \$	4,00 \$	14,00 \$
b)	Aîné	3,50 \$	8,00 \$	3,50 \$	10,00 \$
c)	Enfant 12 ans et moins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
d)	Étudiant – Enfant de 13 à 17 ans	3,00 \$	5,00 \$	3,00 \$	8,00 \$
e)	Familial (enfants de 13 à 17 ans)	-----	-----	----	30,00 \$

DESCRIPTION		TARIF SAISONNIER PAR PERSONNE INCLUANT LES TAXES		
		SKI DE FOND ET RAQUETTE	RAQUETTE	MULTI- ACCÈS*
6.5.9.6	Abonnement saisonnier			
a)	Adulte	115,00 \$	15,00 \$	140,00 \$
b)	Aîné	105,00 \$	15,50 \$	130,00 \$
c)	Étudiant	85,00 \$	15,00 \$	110,00 \$
d)	Familial (enfants de 13 à 17 ans)	----	----	295,00 \$

* **Multi-Accès** inclut ski de fond, raquette et patin.

6.5.10 Location diverse

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.10.1	Location diverse	
a)	Jeux et matériel divers	1,50 \$/personne
b)	Scène	40,00 \$/jour

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES		
		SANS SERVICE DE BAR	DEMI- JOURNÉE OU SOIRÉE	JOURNÉE
6.5.11.1	Maison du Citoyen			
a)	Activité sociale ou familiale	350,00 \$	-----	-----
b)	Activité à but lucratif	-----	175,00 \$	350,00 \$
c)	Cours ou activité à but non lucratif	-----	85,00 \$	175,00 \$
d)	Organisme à but non lucratif, école, etc. (secteur Dubuisson)	-----	Étude à la pièce	

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES		
		SANS SERVICE DE BAR	DEMI-JOURNÉE OU SOIRÉE	JOURNÉE
e)	Funérailles, baptême (résidents du secteur Dubuisson)	-----	50,00 \$	

Les droits et redevances imposés par Socan lors de réception, congrès, assemblées et présentation de mode ne sont pas inclus dans cette tarification.

6.6 **SECTEUR CULTUREL**

6.6.1 **Bibliothèques**

DESCRIPTION		TARIF RÉSIDENT NON TAXABLE
6.6.1.1	Abonnement et frais de retard	
a)	Abonnement adulte	Gratuit
b)	Abonnement étudiant	Gratuit
c)	Abonnement pour les classes	Gratuit
d)	Abonnement pour un groupe culturel	Gratuit
e)	Frais de retard/personne/bien/jour	0,15 \$
f)	Plafond de frais de retard adulte	7,00 \$
g)	Plafond de frais de retard enfant	4,00 \$
6.6.1.2	Abonnement et frais de retard	TARIF NON-RÉSIDENT NON TAXABLE
a)	Enfant et étudiant	13,00 \$
b)	Adulte	25,00 \$
6.6.1.2	Abonnement et frais de retard	TARIF NON-RÉSIDENT NON TAXABLE
c)	Frais de retard/personne/bien/jour	0,20 \$
d)	Plafond de frais de retard adulte	8,00 \$
e)	Plafond de frais de retard enfant	5,00 \$
DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.6.1.3	Autres	
a)	Location de best-sellers	2,00 \$ pour 3 semaines
b)	Location de jeux	5,00 \$ pour 3 semaines
c)	Frais de retard/best-sellers/jeux	0,25 \$ par jour
d)	Internet	2,00 \$ l'heure
e)	Remplacement d'une carte d'abonné	5,00 \$
f)	Réservation de livre	Gratuit
g)	Photocopie libre-service en noir et blanc	0,25 \$

6.6.2 **Animation culturelle**

DESCRIPTION		TARIF PAR ATELIER NON TAXABLE
6.6.2.1	Ateliers culturels	
a)	Enfant	60,00 \$ à 100,00 \$
b)	Adulte	90,00 \$ à 225,00 \$

Le coût des ateliers est établi en fonction du type de cours, de leur durée (nombre d'heures), des frais de matériel et du nombre d'inscriptions par groupe. »

Modifié par le règlement 2020-10, entré en vigueur le 26 février 2020.

6.6.3 Salles de spectacles et équipements culturels

Le document intitulé *Politique de gestion et d'utilisation des salles de spectacles et des équipements culturels* de la Ville s'applique aux fins de l'interprétation des dispositions de la présente section. Aux fins de la location de salles de spectacles, est reconnu(e) comme étant :

- **une organisation professionnelle** : toute organisation à but lucratif œuvrant dans le domaine des arts de la scène ou de disciplines qui s'y apparentent;
- **un client corporatif ou une entreprise privée** : toute organisation à but lucratif œuvrant dans un domaine d'activités autre que culturel;
- **une organisation sans but lucratif régionale** : toute organisation sans but lucratif œuvrant dans le domaine culturel ou communautaire ayant son domicile sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et dont les services sont offerts sur le territoire de Val-d'Or;
- **une organisation sans but lucratif ou organisation culturelle locales** : toute organisation sans but lucratif œuvrant dans le domaine culturel ou communautaire ainsi que toute autre organisation dont la principale activité concerne un domaine culturel (diffusion, création, loisirs, etc.) ayant son domicile sur le territoire de Val-d'Or.

Le tarif applicable à la location des salles de spectacles est établi en fonction du devis de la production.

Modifié par le règlement 2020-10, entré en vigueur le 26 février 2020.

DESCRIPTION		TARIF	
6.6.3.1	Location de salles de spectacles	THÉÂTRE TÉLÉBEC	SALLE FÉLIX-LECLERC
a)	Organisation professionnelle avec devis professionnel	6 834,58 \$	3 714,31 \$
b)	Client corporatif ou entreprise privée avec devis semi-professionnel ou amateur	5 272,39 \$	2 620,14 \$
c)	Organisation sans but lucratif régionale avec devis semi-professionnel ou amateur	3 079,78 \$	1 819,94 \$
d)	Organisation sans but lucratif et organisation culturelle locales avec devis semi-professionnel ou amateur	1 931,10 \$	1 261,92 \$
e)	Organisation à but non lucratif locale avec devis semi-professionnel ou amateur pour une activité de type conférence ou demi-journée	972,01 \$	668,32 \$
Pour une deuxième représentation du même spectacle, 50 % du tarif est ajouté à la facturation. Pour une troisième représentation et les suivantes : 25 % du tarif de base est appliqué à chacune.			
DESCRIPTION		TARIF HORAIRE	
6.6.3.2	Hors contrat ou extra		
a)	Responsable de location		43,00 \$
b)	Technicien(ne) de scène		30,00 \$
c)	Préposé(e) à la billetterie		20,00 \$
d)	Hôte et hôtesse		18,00 \$

6.6.3.3	Piano	TARIF	
a)	Accord de piano	200,00 \$	
DESCRIPTION		TARIF	
6.6.3.4	Location – Salle Les insolents	OSBL	CORPORATIF
a)	Utilisation de la salle, sans équipement	Gratuit	Gratuit
b)	Utilisation d'équipements (projection, sonorisation)	Gratuit	50,00 \$
6.6.3.5	Location – Scène mobile	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
a)	Montage et démontage (prix fixe)	707,10 \$	707,10 \$
b)	Frais de location journaliers	229,95 \$	1 149,75 \$
c)	Frais de transport	0,00 \$	0,50 \$ le km parcouru
d)	Frais de surveillance, s'il y a lieu	Hors contrat (responsabilité du client)	
DESCRIPTION		TARIF	
6.6.3.6	Location de praticables	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
a)	Montage et démontage 10 modules (40 pi. x 80 pi.)	370,29 \$	N/D
b)	Montage et démontage 20 modules (80 pi x 160 pi.)	462,85 \$	N/D
c)	Montage et démontage 30 modules (120 pi. x 240 pi.)	555,42 \$	N/D
6.6.3.7	Location de praticables par membre partenaire	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
a)	Frais d'adhésion unique	1 180,00 \$	N/D

Modifié par le règlement 2020-10, entré en vigueur le 26 février 2020.

6.7 ANIMAUX

- La SCPA de Val-d'Or inc., a conclu une entente avec la Ville afin de percevoir le coût des licences d'animaux et appliquer le présent règlement.
- Les tarifs ci-dessous mentionnés ne s'appliquent pas au chien-guide.
- Les frais d'un médecin vétérinaire sont à la charge du gardien de l'animal qui requiert ses services.

6.7.1 Coût des licences

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.7.1.1	Coût des licences - Jusqu'au 31 juillet 2019	
a)	Chat stérilisé ou âgé de moins de 3 mois	10,00 \$
b)	Chat non stérilisé âgé de 3 mois ou plus	20,00 \$
c)	Chien stérilisé ou âgé de moins de 3 mois	25,00 \$
d)	Chien non stérilisé âgé de 3 mois ou plus	40,00 \$

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.7.1.2	Coût des licences – À compter du 1^{er} août 2019	
a)	Chat stérilisé ou âgé de moins de 3 mois	12,00 \$
b)	Chat non stérilisé âgé de 3 mois ou plus	23,00 \$

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
c)	Chien stérilisé ou âgé de moins de 3 mois	30,00 \$
d)	Chien non stérilisé âgé de 3 mois ou plus	45,00 \$

6.7.2 Frais de garde et de reprise de possession d'un animal capturé par la SPCA

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.7.2.1	Frais de garde	25,00 \$ par jour
6.7.2.2	Frais pour la capture d'un animal, du lundi au samedi, de 10 h à 17 h	30,00 \$

6.7.3 Frais d'euthanasie, de disposition du corps et de crémation

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.7.3.1	Frais d'euthanasie, de disposition du corps et de crémation	
a)	Chat	40,00 \$
b)	Chien de moins de 39,9 livres	60,00 \$
c)	Chien de 40 à 59,9 livres	80,00 \$
d)	Chien de 60 à 100 livres et plus	100,00 \$

6.7.4 Test de bon citoyen canin

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.7.4.1	Test de bon citoyen canin	15,00 \$

ARTICLE 7 – TERRITOIRE VISÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville.

ARTICLE 8 – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

La trésorière, ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 - ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement 2018-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 4 février 2019.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 6 février 2019.

(SIGNÉ) PIERRE CORBEIL, maire

(SIGNÉ) LYNDIA BERNIER, greffière adjointe

LISTE DES AMENDEMENTS

- Règlement 2019-38, entré en vigueur le 18 septembre 2019.
- Règlement 2020-10, entré en vigueur le 26 février 2020.